

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 novembre 2002
Français
Original: arabe

Lettre datée du 19 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 16 novembre 2002, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations que des avions américains et britanniques ont commises entre le 12 octobre et le 8 novembre 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**



Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 26 octobre 2002, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 12 octobre et le 8 novembre 2002, des avions de guerre américains et britanniques, après avoir décollé de leurs bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 552 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé du Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée, des avions de guerre américains et britanniques ont effectué 552 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Bassorah, Mouthanna, Dhi Qar, Najaf, Qadissiya, Kerbala, Mayssane et Wassit.
2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16, F-18) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien iraquien, étaient appuyés par un avion de type AWACS, qui survolait le territoire saoudien, et un avion de type E-2C, qui survolait le territoire koweïtien.
4. Entre le 12 octobre et le 8 novembre 2002, des avions téléguidés ont violé à 18 reprises l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien ainsi que la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

La MONUIK n'a recensé que 5 % de ces violations. D'après le rapport semi-annuel du Secrétaire général portant sur la période du 21 mars au 15 septembre 2002 (S/2002/1039), la MONUIK a recensé 278 violations et identifié certains des avions qui les ont commises comme étant des F-15, des F-16 et des A-10, mais sans en préciser la nationalité. Or, les autorités iraqiennes compétentes ont recensé 4 370 violations de l'espace aérien iraquien commises par des avions américains et britanniques.

Nous invitons le Secrétariat de l'ONU à fournir à la MONUIK les moyens qui lui permettraient de recenser toutes les violations, ainsi que leur origine, et d'en informer le Conseil de sécurité afin que celui-ci prenne les mesures voulues pour les faire cesser immédiatement. Ce point est évoqué dans le rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 24 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, et au paragraphe 6 duquel on peut lire : « ... le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère ». Vous indiquez en outre dans le rapport

que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et le type des avions de guerre américains et britanniques qui survolent la zone démilitarisée, violent les résolutions du Conseil de sécurité portant création de cette zone et attaquent l'Iraq, et d'informer le Conseil, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité juridique à leurs auteurs, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe

Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït, dans la zone démilitarisée, entre le 12 octobre et le 8 novembre 2002

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
12 octobre- 8 novembre 2002	Koweït	6 h 30-21h 10	F-14 F-15 F-16 F-18	552 sorties hostiles, dont 18 effectuées par des avions téléguidés	8 000-11 000	180-780	Artawi Joulayba Samawa Nassiriya
			Avions téléguidés				Imara Kout Lassaf Najaf Bassorah Diwaniya Noukhayb Chatra Razzaza Kerbala